



Conseil Communal Séance du 27 novembre 2017

Réponse à l'interpellation citoyenne de Monsieur Philippe LANNERS

Objet : Plan d'urgence mis en place par la Ville de Liège en cas d'accident nucléaire

Cher Monsieur,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour cette démarche citoyenne que vous effectuez ce soir.

Vous n'êtes pas le premier à recourir à l'interpellation citoyenne, mais je ne doute pas que votre notoriété va donner une publicité supplémentaire à cette possibilité de participation qui est offerte aux Liégeoises et aux Liégeois, et je m'en réjouis.

Comme votre interpellation en témoigne, l'activité nucléaire constitue assurément un risque majeur susceptible de conduire à des catastrophes de très grande ampleur, à l'exemple de FUKUSHIMA ou TCHERNOBYL.

Ce risque est d'autant plus majeur que les conséquences d'une catastrophe sur un site nucléaire sont susceptibles d'impacter la population sur un très large périmètre, englobant de nombreuses communes, voire plusieurs provinces, voire d'autres pays.

De plus, il s'agit d'un risque tout particulier en fonction des technologies spécifiques mises en œuvre tant pour l'exploitation que pour une éventuelle intervention sur site.

En fonction de ces 3 éléments : risque majeur ; impact sur des zones étendues et risques spécifiques, la planification d'urgence et la gestion concrète de crise ont été confiées dans notre ordre juridique belge à l'Etat fédéral et, tout particulièrement, à son Ministre de l'Intérieur.

Ainsi, un Plan National d'Urgence Nucléaire a été établi et les Gouverneurs des provinces

où se situent les risques nucléaires ont été chargés d'établir, sous la supervision du Ministre, un Plan Provincial Particulier relatif au risque nucléaire.

Ce plan définit les systèmes d'alerte en cas de catastrophe. Il prévoit les organes chargés de la gestion de crise afin d'assurer la coordination des disciplines de secours et l'unité de commandement.

Il définit les périmètres d'intervention, le zonage et la manière dont les mesures sont organisées à l'attention de la population (évacuation, confinement,...).

Ce plan prévoit aussi les montées en puissance des moyens. Puisque ce plan est fédéral, et vu l'importance du risque, les moyens potentiellement mobilisables ne se limitent pas aux moyens locaux tels ceux de la zone de secours ou de la zone de Police concernée.

Ces moyens peuvent provenir de l'ensemble du territoire belge, en ce compris, les moyens de la Défense.

Il faut comprendre que ce plan est impératif.

Pour préserver l'unité de commandement et la coordination des interventions, il ne peut être question que chaque commune développe à son échelle une organisation parallèle des services de secours.

J'insiste sur ce point.

Les autorités administratives locales sont donc, dans cette hypothèse, entièrement subordonnées aux autorités supérieures, à savoir le Gouverneur et, bien entendu, le Ministre de l'Intérieur.

Ainsi, si les collectivités interviennent déjà dans la distribution préventive des comprimés d'iode, elles le font sur base d'un cadre strict déterminé par le Gouvernement fédéral et, notamment, par la Ministre de la Santé, dès lors que ces comprimés restent qualifiés de médicament.

A ce sujet, notre conseil et moi-même, en ma qualité de Bourgmestre, avons adressé au Gouvernement fédéral la demande que la distribution soit organisée préventivement sur l'ensemble du territoire communal et non, comme actuellement, sur les seules parties du territoire portant les codes postaux 4000 et 4031.

Nous restons convaincus que cette mesure d'extension de la distribution préalable reste absolument nécessaire en fonction de l'importance de la population concernée mais aussi en fonction des dizaines et dizaines de milliers d'usagers qui, bien que n'habitant pas notre ville, la fréquentent pour aller à l'école, pour aller travailler, pour participer à des activités culturelles,...

L'extension de ces zones de distribution préventive est d'autant plus indispensable. En effet, il apparaît à l'expérience qu'il s'agit du seul moyen relativement efficace pour protéger à large échelle la population contre les conséquences des contaminations radiologiques par voies aériennes. Au gré des vents, ces contaminations peuvent s'étendre sur des dizaines, voire des centaines de kilomètres.

J'en viens maintenant à la question de la formation des pompiers.

Depuis la réforme des zones de secours, la formation des sapeurs et de leurs officiers a été harmonisée à l'échelle nationale.

Un plan général de formation est en cours d'élaboration. Des modules de formation dans différents domaines sont ou vont être organisés, notamment en ce qui concerne le risque radiologique.

Je vous renvoie vers les institutions habilitées pour obtenir plus de précisions sur ces plans.

Il n'en reste pas moins que ces formations sont destinées à affronter un risque radiologique classique.

En cas de fusion du cœur avec rupture de l'étanchéité des enceintes, il apparaît certain qu'il n'existe de par le monde, aucune méthode d'intervention, aucune technologie efficace susceptible d'enrayer le phénomène quand bien même exposerait-on les intervenants à un risque mortel.

Les tragédies de Tchernobyl et Fukushima en témoignent.

Dans cette hypothèse terrible mais néanmoins réelle, l'interdiction pour plusieurs siècles de toute présence humaine dans un large territoire autour de la centrale s'avérera impérative

Je rappelle à cet égard que notre Conseil s'est prononcé en mars 2016 pour demander au Gouvernement fédéral de renoncer à toute nouvelle prolongation des centrales existantes.

Enfin, dans la lutte contre les risques CLASSIQUES relevant bien ici des compétences des communes, il convient de réaffirmer que notre ville et donc, ses habitants, consacrent depuis toujours des efforts considérables pour nos sapeurs et donc notre sécurité.

En effet, chaque habitant consacre près de 112 € par an à la zone de secours, alors que la très grande majorité des habitants des autres communes n'en consacre même pas la moitié pour un risque pourtant similaire.

Grâce à nos efforts, la zone 2, qui compte 20 autres communes, est en province de Liège celle qui, proportionnellement à sa population, est la mieux dotée en effectifs et en matériel.

Nos sapeurs ont toujours bénéficié du barème le plus attractif en Province de Liège. Ils sont à 91% des professionnels pour seulement 1% dans la zone 6 (Eupen).

Il faut ajouter à ces efforts, ceux consacrés à notre zone de Police, qui, en cas de crise est un acteur essentiel. Notre centre de gestion des événements, centre névralgique en cas de crise, est un modèle du genre.

Par ailleurs, notre Ville s'est également dotée de services particulièrement utiles pour la sécurité des citoyens, tant pour prévenir les catastrophes que pour les gérer s'il y a lieu. Il s'agit des services de la Sécurité et Salubrité publiques et du Service de la Sécurité civile.